

Arrêté d'admission relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Session 2025

La rectrice de l'académie de Dijon

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-5, L. 321-2, L. 321-4, L. 332-4 et L. 351-1 ;
- VU** le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par les décrets 2020-472 du 23 avril 2020 et 2020-1634 du 21 décembre 2020 arrête relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2017 modifié par les arrêtés du 23 avril 2020 et du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- VU** l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 19 décembre 2016 ;
- VU** l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 26 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 11 mars 2025 fixant les dates et les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), pour la session 2025 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 19 mai 2025 portant composition du jury chargé de délivrer le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- VU** les procès-verbaux visés par les membres du jury.

ARRÊTE

Article 1 : Sont admis définitivement au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, pour la session 2025, dans l'académie de Dijon, les candidates et candidats dont les noms suivent :

Département de la Côte-d'Or :

Mme CACCIUTOLO Nathalie
Mme DA COSTA Johanne
Mme DHEZ Laetitia
Mme ERRIGO Lou
Mme GAMEIRO Alexandra
Mme SOLON Elisa
Mme TRUCHOT Ophélie

Corps :

Professeure des écoles
Professeure des écoles
Professeure des écoles
Professeure des écoles
Certifiée en espagnol
Certifiée en histoire-géographie
Professeure des écoles

Professionnalisation :

Coordonner un ULIS
Coordonner un ULIS
Coordonner un ULIS
Coordonner un ULIS
Coordonner un ULIS
Coordonner un ULIS
Coordonner un ULIS

Département de la Nièvre :

Mme BIARD Fanny
Mme DURIN Camille
Mme HISQUIN Séverine

Mme KULA (née DEBARNOT) Gwladys
Mme MODOT Sophie
Mme PECHERY (née REYT) Céline

Corps :

Professeure des écoles
Professeure des écoles
Professeure des écoles

Professeure des écoles
Professeure des écoles
Professeure des écoles

Professionnalisation :

Enseigner en UE
Coordonner un ULIS
Enseigner en SEGPA ou EREA

Coordonner un ULIS
Enseigner en UE
Coordonner un ULIS

Département de la Saône-et-Loire :

Mme CARRY (née LORIOT) Amandine
Mme DESCOMBES (née AUBERGER)
Sandrine

Mme DUBOIS Sarah
Mme RICHARD Stéphanie

M RICOL Jérémy
Mme RIFFARD-BARRALE Anaïs

Corps :

Professeure des écoles

Professeure des écoles

Professeure des écoles
Professeure des écoles
Coordonner un ULIS
Certifié en histoire-géographie
Professeure des écoles

Professionnalisation :

Enseigner en UE

Enseigner en SGEPA ou EREA
Enseigner en UE
Travailler en RASED

Enseigner en UE
Coordonner un ULIS

Département de l'Yonne :

Mme CROCCO Lucille
Mme DA SILVA Lisa
M DOUAY Vincent
Mme LAMARQUE Cécile
Mme MADELAINE (née CHOUTET)
Ségolène

Corps :

Professeure des écoles
Certifiée en anglais
Professeur des écoles
Certifiée en histoire-géographie

Professeure des écoles

Professionnalisation :

Coordonner un ULIS
Coordonner un ULIS
Enseigner en UE
Coordonner un ULIS

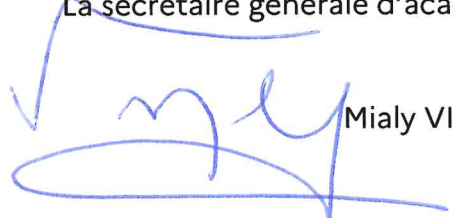
Travailler en RASED

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 2 juillet 2025

Pour la rectrice et par délégation

La secrétaire générale d'académie

 Mialy VIALLET